



**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU
VINGT-DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-
TROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à dix-neuf heures la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 14/12/2023

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Nicolas GRASSET, Marie-Christine SOLAIRE, Muriel DAVEZAN, Aurore CARARON

Était absent et a donné pouvoir :

Francis LAFON à Nicole MARTIN

Monique VINCENT à Marie-Christine SOLAIRE

Jérôme ZAROS à Alain BOIZARD

Stéphane DEFRAINE à Jacques BORDE

Jean-Marc LAMI à Nicolas GRASSET

Absents :

Florianne DUVIGNAC,

Madame Marie-Christine SOLAIRE est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

D.2023.12.56 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

D.2023.12.57 – DÉCISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération n°D.2023.11.54 en effet la somme de 350 000€ a été affecté à l'article 1068 lors du vote du budget or cette action n'a pas été votée lors de l'affectation du résultat.

Il convient donc de régulariser cette situation par les écritures suivantes :

Fonctionnement				
Chapitre	Article	Désignation	Dépense	Recette
21	2111	Terrains nus	-350 000 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement		-350 000 €

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Commune telle que définie dans le tableau ci-dessus.

D.2023.12.58 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, autoriser Le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2023, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	25%
11	MATERIEL			95 581,20	23 895,30
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	40 000,00	10 000,00
		2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00
		2183	Matériel informatique	14 581,20	3 645,30
		2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	1 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00	4 000,00
12	TRAVAUX BATIMENTS			99 250,98	24 812,75
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	6 250,98	1 562,75
		231	Immobilisations corporelles en cours	93 000,00	23 250,00
17	EGLISE			1 974,72	493,68
		231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00
		2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 974,72	493,68
27	GROUPE SCOLAIRE			380 400,00	95 100,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	380 400,00	95 100,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00
28	REHABILITATION IMMEUBLE			12 000,00	3 000,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	12 000,00	3 000,00
30	TRAVAUX DE VOIRIE			230 000,00	57 500,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	0,00	0,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	230 000,00	57 500,00
38	PROGRAMME REHABILITATION GARE			973 158,13	243 289,53
		231	Immobilisations corporelles en cours	808 000,00	202 000,00
		2318	Autres immobilisations corporelles en cours	165 158,13	41 289,53
45	CIRCUIT PATRIMOINE TOURISTIQUE			60 000,00	15 000,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	60 000,00	15 000,00
*NI	Non individualisé			883 253,77	220 813,44
		2111	Terrains nus	883 253,77	220 813,44
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00
			Total Général	2 735 618,80 €	683 904,70 €

M. Le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrites ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

D.2023.12.59 – DÉCISION MODIFICATIVE n°3 BUDGET COMMUNE : RATTACHEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

M. Le Maire rappelle au Conseil que vu la délibération D.2023.07.35 dans le cadre des travaux exceptionnels d'élargissement de la piste cyclable le Département a versé à la commune la subvention de 49 227.43€ HT.

Il convient de transférer cette somme dans la section d'investissement dans l'opération 30.

Investissement opération 30				
Chapitre	Article	Désignation	Dépense	Recette
23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 49 227,43 € HT	
13	1323	Départements		+ 49 227,43 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Commune telle que définie dans le tableau ci-dessus.

D'INSCRIRE les crédits au compte 231 opération 30 du budget principal.

D.2023.12.60 – DÉCISION MODIFICATIVE n°4 BUDGET COMMUNE : CRÉANCES DOUTEUSES

Vu l'état des provisions constituées aux délibérations budgétaires,

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations

Considérant la nécessité de constituer les provisions arrêtées ci-dessous, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2023 il convient d'ouvrir le compte 6817 pour un montant de 276.97€.

Compte budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2019	TOTAL
6817	4911	0 €	6,02 €	187,65€	42,00 €	41,30 €	276.97 €

Fonctionnement				
Chapitre	Article	Désignation	Dépense	
			augmentation	diminution
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		276.97
68	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	276.97	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°4 au Budget Commune telle que définie dans le tableau ci-dessus.

D.2023.12.61 – DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE

M. Le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de donner délégation à M. Le Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus.

DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération.

D.2023.12.62 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire explique que dans le cadre des travaux effectués lors de la réhabilitation de La Poste toutes les factures ont été supportées par le Budget Commune sans qu'il soit possible de récupérer la TVA déductible.

Après de nombreux échanges avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux et notre Responsable du Service de Gestion Comptable nous avons la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux fait en 2021 et 2022. Pour se faire il faudra suivre les étapes suivantes :

- Sur le Budget Commune il convient d'annuler tous les mandats, concernant les travaux, émis en 2021 et 2022 pour un montant de 131 957,41 € TTC (109 964,51 € HT) listés en annexe de la présente délibération.
- L'annulation des mandats va mettre en évidence un crédit qu'il conviendra d'attribuer sur le Budget Locaux Commerciaux sous forme de subvention d'investissement (délibération n°D.2023.12.63)
- Cette subvention d'investissement sur le Budget Locaux Commerciaux va supporter la réémission des travaux pour lesquels il sera impératif de faire remonter la TVA.
- Récupération de la TVA déductible de 2021 et 2022 de 21 974,90€ sur le Budget Locaux Commerciaux concernant les travaux de réhabilitation de La Poste qui sera affecté au Budget Commune considérant la clôture du Budget Locaux Commerciaux au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. Le Maire à :

- **Annuler** tous les mandats listés en annexe sur le Budget Commune
- **Réémission** de tous les mandats listés en annexe sur le Budget Locaux Commerciaux
- **Signer** tous documents relatifs à cette affaire

D.2023.12.63 – DÉCISION MODIFICATIVE n°5 BUDGET COMMUNE

M. Le Maire explique que dans le cadre de la récupération de la TVA sur les travaux concernant la réhabilitation de La Poste (délibération D.2023.12.62) il convient d'accorder une subvention d'investissement vers le Budget Locaux Commerciaux afin d'émettre des mandats de réémissions avec TVA.

Investissement				
Chapitre	Article	Désignation	Dépense	Recette
23	231	Immobilisation corporelles en cours	-131 957,41 €	
041	1328	Autres		131 957,41 €

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°5 au Budget Commune telle que définie dans le tableau ci-dessus.

D.2023.12.64 – DÉCISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire explique que dans le cadre de la récupération de la TVA sur les travaux concernant la réhabilitation de La Poste (délibération D.2023.12.62) il convient d'attribuer une subvention d'investissement du Budget Commune au Budget Locaux Commerciaux à l'article 1324 qu'il convient d'ouvrir.

Investissement				
Chapitre	Article	Désignation	Dépense	Recette
13	1324	Communes		131 957,41 €
041	1328	Autres		-131 957,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d' approuver la décision modificative n°2 au Budget Locaux Commerciaux telle que définie dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Nouveau piano dans l'Église : M. Le Maire explique que ce piano est laissé par son propriétaire en « gardiennage » à la Commune et qu'il pourra le récupérer quand il le souhaite. La Commune devra assurer le piano tout le temps du « gardiennage ».
- SEMOCTOM : deux containers de déchets utiles (déchets alimentaires) vont être installés sur la Commune. Le SEMOCTOM va lancer une campagne de sensibilisation pendant 15 jours, début janvier, dans chaque foyer et la Commune va faire distribuer des flyers d'informations.
- Communauté de Communes du Créonnais : informations générales
La banque alimentaire note une augmentation des dons.
Mise en place d'un conseil des jeunes citoyens avec l'ouverture prochaine du Lycée.
- Bulletin municipal, la distribution est prévue avant les vœux du Maire qui auront lieu le dimanche 07 janvier 2024 à 11h00 à la salle du Coq Hardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	absent
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	absente

Stéphane	DEFRAINE	absent
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	absent
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	absent
Florianne	DUVIGNAC	absente

Annexe

Listes des mandants concernant les travaux de réhabilitation de La Poste pour 2021

NUMERO DE MANDAT	MONTANT DE LA DEPENSE	FCTVA A REINTEGRER	DATE
321	1075,68	179,28	07/05/2021
322	1747,98	291,33	07/05/2021
323	1747,98	291,33	07/05/2021
951	1344,60	224,10	21/12/2021
358	1200,00	200,00	25/05/2021
740	447,11	74,52	20/10/2021
359	960,00	160,00	25/05/2021
357	588,00	98,00	25/05/2021
710	588,00	98,00	08/10/2021
862	84,00	14,00	26/11/2021
887	1590,00	265,00	09/12/2021
324	4656,00	776,00	07/05/2021
120	480,00	80,00	08/03/2021
317	10548,00	1758,00	07/05/2021
282	17070,00	2845,00	21/04/2021
15	8827,78	1471,30	18/01/2021
198	2025,42	337,57	07/04/2021
384	17988,00	2998,00	26/05/2021
91	2822,34	470,39	22/02/2021
119	1715,00	285,83	08/03/2021
325	14839,30	2473,22	11/05/2021
16	5527,20	921,20	18/01/2021
318	4254,00	709,00	07/05/2021
121	10680,00	1780,00	04/03/2021
319	5160,00	860,00	07/05/2021
TOTAL	117966,39	19661,07	

Listes des mandants concernant les travaux de réhabilitation de La Poste pour 2022

NUMERO DE MANDAT	MONTANT DE LA DEPENSE	FCTVA A REINTEGRER	DATE
120	11201,72	1848,95	16/02/2022
309	1489,09	248,18	19/04/2022
275	1300,21	216,70	28/04/2022
TOTAL	13991,02	2313,83	